

RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LA RECEVABILITÉ PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE D'UNE DEMANDE D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION OU D'UNE LICENCE OU D'UNE AUTORISATION

B. PERSONNE MORALE

Éléments du dossier administratif :

- Une demande à l'Autorité compétente ;
- Dénomination ou raison sociale;
- Nationalité « Congolaise » de la société;
- Preuve d'immatriculation au registre de commerce et Crédit Immobilier (RCCM) ;
- Numéro d'identification nationale (Id.Nat) ;
- Numéro d'Impôt ;
- Siège social connu en Rd Congo;
- Siège d'exploitation;
- Adresse professionnelle;
- Activité ou objet social;
- Statuts notariés ;
- Domaine d'activité du secteur de l'électricité ;
- Liste des personnes ayant une responsabilité dans la gestion de l'entreprise (noms complets, qualités ou fonctions, nationalité, pièces d'identités ou passeports, extrait du casier judiciaire) ;
- Justificatifs de la capacité technique ou de l'expérience du demandeur dans le domaine de l'activité visée de l'électricité ainsi que sa capacité à réaliser le projet concerné ;
- La notoriété et la bonne réputation requises pour assumer les responsabilités découlant de l'activité pour laquelle la concession, la licence ou l'autorisation est demandée ;
- Les autorisations nécessaires dûment délivrées par les autorités compétentes en la matière au cas où les activités de construction des ouvrages envisagées empiéteraient ou traverseraient des zones protégées :
- Les preuves de la régularité vis-à-vis des administrations.
- Le reçu du versement des frais administratifs et de traitement du dossier tels que fixés par l'autorité de régulation du secteur de l'électricité et la réglementation ;

NB : TOUS CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE INVENTORIES